



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (Phase 2 – surveillance initiale)

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse, n°, lieu-dit :

Commune :Code postal :

Bureau distributeur :N° SIREN OU SIRET :

Nom de la personne à contacter (fonction)

N° téléphone :N° fax :..... e-mail :.....@

① Si les coordonnées du site concerné par les travaux ou études sont différentes de celles du demandeur, préciser le nom, l'adresse et le n°Siret du site :

B PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Attention : Le renseignement des informations demandées ci-après est obligatoire.
Le statut de micro-entreprise ou de PME pouvant ouvrir droit à des bonifications d'aides, ces informations sont susceptibles d'être contrôlées par l'Agence.

Micro-entreprise (Effectifs < 10 et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 M€ **ou** total du bilan annuel ≤ 2 M€ (*)

PME (Effectifs < 250 et chiffre d'affaires annuel ≤ 50 M€ **ou** total du bilan annuel ≤ 43 M€ (*)

Grande entreprise

- Détenez-vous une autre entreprise à plus de 25% (capital ou droits de vote) ? Oui Non

- Votre entreprise est-elle détenue par une autre à plus de 25% ? Oui Non

(*) Informations données à titre indicatif. Se reporter à la définition complète des micro-, petites et moyennes entreprises donnée par la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

Lieu d'intervention :

Type d'activité :

C DONNEES EAU : ORIGINES / EXUTOIRES

	Distr. Publique	Forage	Autre (à préciser)
Origine de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volume d'eau consommée (réel ou estimé) sur l'année	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an

- Débit journalier rejeté (eaux industrielles) : m³/j
- Nombre de jours annuels d'activité jours

- **Destination actuelle des rejets** (cocher les cases correspondantes) :

	Réseau communal	Milieu naturel
Eaux usées domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux usées industrielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Identification du milieu récepteur (nom du cours d'eau si rejet direct ou nom du cours d'eau le plus proche si rejet au fossé) :
- Présence de captage eau potable en aval: Oui Non Ne sais pas

D IDENTIFICATION DES PRESTATAIRES

1) Bureau d'études

Nom :

Adresse :

Commune :Code postal :

Personne à contacter :

N° téléphone :N° fax :..... E-Mail :.....

2) Laboratoire d'analyses

Nom :

Adresse :

Commune :Code postal :

Personne à contacter :

N° téléphone :N° fax :..... E-Mail :.....

E COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET ECHEANCIER:

Coût total HT de l'opération (visite préliminaire, prélèvements, analyses, rapport) :.....

Date prévisionnelle de début de l'opération :.....

Durée prévisionnelle :.....

F ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

- m'engage à respecter le protocole d'étude, objet de la demande et à rendre compte des résultats selon un rapport reprenant les éléments demandés dans le cahier des charges type de l'Agence (joint en annexe),
- m'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

1. Lettre de demande d'aide,
2. Protocole d'étude et devis détaillé concernant l'opération
3. Attestation « de minimis » : règlement européen (feuille jointe)
4. Relevé d'Identité Bancaire,
5. Extrait KBis datant de moins de 3 mois
6. Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en vigueur (normes de rejet) et liste des substances dangereuses soumises à la surveillance initiale
7. Planning prévisionnel des travaux

Dossier à retourner à : Agence de l'Eau Adour-Garonne
Département des Services Publics de l'eau et des Entreprises
Service Interventions Industries
90, rue du Férétra – CS 87801
31078 TOULOUSE Cedex 4

Contact Agence de l'Eau : Marc DARGELOS tél : 05 61 36 37 61
fax :05 61 36 37 28
mail : marc.dargelos@eau-adour-garonne.fr

MODELE DE DECLARATION D'AIDE de *Minimis* PAR L'ENTREPRISE ¹

Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de *minimis*² n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Je soussigné (nom, prénom et qualité)
représentant de , entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, déclare (case à cocher) :

- n'avoir reçu aucune aide de *minimis*³ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de *minimis*³ listées⁴ dans les deux tableaux ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Date de l'attribution de l'aide de <i>minimis</i> ³	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁵	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁶ (en euros)
TOTAL			

Date de demande de l'aide de <i>minimis</i> ³ si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁵	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁶ (en euros)
TOTAL			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date, signature et cachet
(indiquer le nom et la qualité du signataire)

- ¹ Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr
- ² Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :
- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
 - règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
 - règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
 - règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de **l'agriculture**,
 - règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).
- ³ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration
- ⁴ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
- ⁵ Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.
Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.
Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
 - une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
 - une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
 - une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
- ⁶ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.